102726

Colleg. Lugd.

HISTOIRE DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES,

ET DES CONGREGATIONS SECULIERES de l'un & de l'autre sexe, qui ont esté establies jusqu'à present ;

SS. Trinit. CONTENANT Soc. Jesu

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION, leurs progrès, les évenemens les plus considerables qui y sont arrivés ;

LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION, l'agrandissement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont esté introduites,

LES VIES DE LEURS FONDATEURS & de leurs Reformateurs :

AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

Catal. TOME PREMIER Inscr. 1724.

Qui comprend les Ordres de saint Antoine, saint Basile, & des autres Fondateurs de la Vie Monastique en Orient, avec les Ordres Militaires qui ont suivi leur Regle.

EX BIBLIOTH PUB COLLEG. LUGDUN.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1893

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON

A PARIS,

Chez JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur ordinaire du Roy, & de l'Académie Françoise, ruë saint Jacques, à la Bible d'or.

MDCCXXI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.

Digitized by Google

Grand Maître de l'Ordre de Constantin.

53.

Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

CHAPITRE XXXI.

Des Chevaliers de l'Ordre de Conſtantin, appellés auſſi Dorés, Angeliques, & de S. Georges.

COMME il y a des Ordres Monaſtiques qui ont cru ſe faire honneur en allant chercher une antiquité fort éloignée ; Il ſe trouve auſſi des Ordres militaires qui ont pareillement fait remonter leur origine le plus haut qu'ils ont pû, pour taſcher d'avoir par quelque antiquité chimerique, la préſéance au-deſſus des autres. Tel eſt l'Ordre Imperial des Chevaliers de Conſtantin, appellés auſſi Angeliques, Dorés, & de ſaint Georges, que l'Abbé Giuſtiniani, qui ſe qualifie Chevalier & Grand-Croix de cet Ordre, prétend eſtre le plus ancien des Ordres Militaires, dans l'Hiſtoire des meſmes Ordres qu'il donna au public en 1692. & qui fut imprimée à Veniſe en deux volumes *in folio*. Mais il eſt inutile de chercher l'origine des Ordres Militaires avant le douziéme ſiécle ; & c'eſt au ſujet de l'Ordre dont nous parlons, & dont l'on prétend que l'Empereur Conſtantin le Grand a eſté le fondateur, que le P. Papebroch dit, que ceux là trompent, ou le voulant bien ſont trompés, qui portés par un deſir de flaterie vont chercher l'origine des Ordres Militaires avant le douziéme ſiécle : *fallunt aut volentes falluntur adulatorio ſtudio placendi abrepti, quicumque militarium Religionum principia, ante ſeculum duodecimum requirunt.* Il ajoute que la pierre de Marbre que l'on prétend qui fut trouvée à Rome & qui repreſente le grand Conſtantin aſſis ſur un Throſne, & donnant le collier de cet Ordre à un grand nombre de Chevaliers, eſt une pure fiction : que les figures qui y ſont repreſentées ne ſont que l'ouvrage d'un Sculpteur moderne : & que tous ceux qui ont connoiſſance des anciennes inſcriptions Romaines en conviendront, par celle qui eſt gravée ſur ce marbre, & qui eſt en ces termes : *Conſtantinus Maximus Imperator, poſtquam mundatus à lepra per medium baptiſmatis, Milites ſive Equites deauratos creat in tutelam Chriſtiani nominis*

Apud Bollandum. tom. 3. Aprilis. p. 155.

Si l'on vouloit cependant ajouter foi à ce que dit Biſly dans ſon Hiſtoire des Comtes de Poitou, il y auroit eu un Ordre Militaire dés le neuviéme ſiécle ; car il prétend que Guillaume

Biſly, Hiſt. de Poitou.

Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

le Pieux Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne, qui succeda à Guerin son frere l'an 887. avoit fondé vingt-cinq Chevaliers dans l'Eglise de S. Julien de Brioude en Auvergne, pour faire la guerre aux Normands, lesquels Chevaliers furent changés dans la suite en Chanoines. Il ajoute qu'il a eu en main le titre de cette fondation; mais il ne l'a point produit parmi ce grand nombre d'autres titres qu'il a rapportés pour servir de preuves à son Histoire; ce qui auroit été néanmoins fort necessaire pour que l'on pust ajouter foi à ce qu'il a avancé de ces prétendus Chevaliers. Cela n'a pas empêché Justel de citer cet Auteur dans son Histoire de la Maison d'Auvergne, & de dire après lui, que ce Guillaume Duc d'Aquitaine a esté le premier des Princes Chrestiens qui ait institué une Milice ou Societé de Chevaliers pour la defense & l'exaltation de la foi chrestienne; & que c'est peut-estre pour cette raison, & à cause des grands biens qu'il fit à l'Eglise, qu'il est appellé par S. Odillon en la vie de S. Mayeul : *Christianissimus Aquitanorum Princeps.* Il raporte néanmoins parmi les preuves de son Histoire, un acte qui prouve au contraire que l'an 898. auquel temps quelques uns pretendent que l'institution de ces pretendus Chevaliers fut faite par ce Prince, il y avoit déja des Chanoines dans l'Eglise de S. Julien de Brioude, & qu'il en étoit même Abbé, suivant la coustume de ces temps là, que les plus grands Seigneurs, & même des femmes mariées, jouissoient des revenus des Abbayes comme de leur patrimoine. Voicy cet acte: *Willelmus Comes, Marchio, atque dux, cedo Ecclesiæ S. Juliani qui requiescit in Vico Brivatensi, ubi ego dono Regio abbatiali videor fungi officio: ut ipse locus tutior sit in omnibus, Præpositumque, nomine Helfredum, ad custodiendam Canonicam vitam, cum canonicis sub nobis constitutis habere videar. Domino cum uxore mea Ingelberga, res proprietatis nostræ, videlicet, curtem nostram indominicatam, quæ dicitur Maceriaca &c.* Ainsi l'on ne peut tirer aucun avantage de ce que Bisly & d'autres après lui ont avancé, qu'il y a eu dés le neuviéme siécle des Chevaliers institués par Guillaume le Pieux Duc d'Aquitaine dans l'Eglise de Brioude.

Justel, *Hist. de la Maison d'Auvergne p.* 13.

Ibid. p. 12. *des preuves.*

Pour prouver l'antiquité de celui de Constantin, l'on apporte des Lettres du Pape saint Leon de l'an 456. adressées, à ce que l'on pretend, à l'Empereur Marcien, par lesquelles il confirme cet Ordre sous la regle de saint Basile, & d'autres Lettres

Digitized by Google

T. I. P. 250.
fig. I.

Thomassin f.

Chevalier Grand-croix de l'ordre de Constanti

Digitized by Google

Chevalier de justice de l'ordre de Constantin

55.

Digitized by Google

de l'Empereur Leon I. de l'an 489. il eſt vray qu'elles ſe trouvent dans les archives de la Cour de Rome dont Coriolan qui eſt l'un de ceux qui rapportent celles de ſaint Leon dans toute leur teneur, dit les avoir tirées: *Hæ litteræ deſumptæ ſunt ex archivis Romanæ Curiæ & ex regiſtris Vloæ ſcriptoris.* Mais elles n'en ſont pas moins ſupoſées pour cela, & ce ne fut que l'an 1533. que l'on les depoſa dans ces archives, avec quelques autres titres & prvileges prétendus de cet Ordre, qui furent imprimés à Plaiſance l'an 1575. par les ſoins du Docteur François Maluezzo. C'eſt ce que nous apprenons du Comte Majolino Biſacciani Chancelier du même Ordre, dans le diſcours qui eſt au commencement des Statuts de cet Ordre imprimés à Trente en 1624. & qui le furent auſſi à Rome la même année, par ordre du Grand-Maiſtre Dom Marin Caracciolo Prince d'Avellino, qui avoit tenu cette même année un Chapitre de l'Ordre à Avellino dans le Royaume de Naples, où ces Statuts avoient eſté dreſſés, & qui n'eſtoient autres que ceux qui avoient eſté ordonnés par l'Empereur Iſaac Ange Comnene l'an 1190. & que l'on y renouvella.

Cet Empereur, que l'Abbé Giuſtiniani appelle le Reformateur de cet Ordre, pourroit bien en avoir été lui-même l'Inſtituteur, & lui avoir donné le nom de Conſtantin, par rapport à l'Empereur Conſtantin dont les Comnenes pretendent eſtre les deſcendans. Il pourroit auſſi lui avoir donné celui d'Angelique, à cauſe du nom d'Ange qu'il portoit lui même, & enfin celui de ſaint Georges, à cauſe qu'il le mit ſous la protection de ce S. Martyr. Et comme la Regle de ſaint Baſile eſtoit la ſeule qui euſt cours en Orient, il peut encore les avoir ſoumis à cette Regle. Voila, ce me ſemble, toute l'Antiquité la plus raiſonnable que l'on puiſſe accorder à cet Ordre.

Il y a lieu de s'eſtonner de ce que l'Abbé Giuſtiniani ne parle point de ce Grand-Maiſtre Caracciolo. Seroit-il poſſible que cet Auteur, Chevalier & Grand-Croix de l'Ordre de Conſtantin, n'ait point eu connoiſſance de ce Grand-Maiſtre, non plus que de deux Editions des Statuts du même Ordre, à la teſte deſquelles l'on y voit ſon nom, & qui furent imprimées par ſes ordres, l'une à Rome, & l'autre à Trente en 1624? Si ce Grand-Maiſtre eſtoit un intrus, il ſemble que l'Abbé Giuſtiniani devoit rapporter de quelle maniere il avoit uſurpé la Grande-Maiſtriſe; & s'il étoit legitime, il ne devoit pas l'ob-

Digitized by Google

mettre dans la Chronologie des Grands-Maiſtres. Peut-eſtre que l'Abbé Giuſtiniani, par quelque liaiſon d'amitié avec la Maiſon des Comnenes, ou par quelqu'autre raiſon qui nous eſt inconnuë, n'a pas voulu faire connoiſtre l'eſtat où cette Maiſon, qui avoit autrefois poſſedé l'Empire d'Orient, ſe vit reduite lorſque les Infidelles s'en emparerent, & qui l'obligea de chercher ſa ſubſiſtance auprès des Princes Chreſtiens.

Cette Maiſon fut comme enſevelie ſous les ruines de cet Empire, à peine en reſta-t'il quelques rejettons, qui, bien loin de faire ſubſiſter l'Ordre de Conſtantin, dont la Grande-Maiſtriſe eſtoit hereditaire dans cette Maiſon, avoient plus beſoin eux mêmes de ſubſiſtance. Il y en eut une partie qui alla à Veniſe, & l'autre à Rome, cherchant de la pieté des Princes dequoi s'entretenir. Le Comte André Comnene qui demeuroit à Rome vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, & auquel le Pape avoit aſſigné une penſion de cent écus d'or par mois, en eſtant mal païé, luy eſtant deu juſqu'à 28000. ducats d'arrerages, & n'aïant pas d'ailleurs de quoi ſubſiſter, recevoit de l'argent de toutes mains pour faire des Chevaliers, & entr'autres, il donna la croix de l'Ordre de Conſtantin à deux fripons, dont l'un ſe nommoit Georges de Cephalonie, & l'autre Nicolas d'Aleſſio, qui tous deux ſe diſoient de la Maiſon de Comnene; ce qui fit que le Comte André comme Grand-Maiſtre de l'Ordre, leur accorda beaucoup de privileges, en vertu deſquels ils pretendirent auſſi dans la ſuite avoir droit de créer des Chevaliers. Mais le Grand-Maiſtre Pierre Comnene Prince de Cilicie, pere de Jean André & neveu du Comte André, s'y oppoſa. Il y eut à ce ſujet un procès à Rome en 1591. & par la Sentence qui fut renduë la même année par Proſper Farinacci Vicaire dans les cauſes criminelles de Camille Borgheſe Auditeur de la Chambre Apoſtolique, confirmée l'an 1594. par Pompée Malella Vicaire au Criminel de François Aldobrandin Commiſſaire en cette affaire, nommé par le Pape Clement VIII. ce Georges de Cephalonie fut condamné aux Galeres à perpetuité pour avoir fait des Chevaliers de cet Ordre, ce droit appartenant à la Maiſon des Comnenes. Cette Sentence fut executée, & il demeura aux galeres juſqu'en l'an 1597. qu'il en fut retiré à cauſe de ſon grand âge; mais on luy fit defenſes ſous peine de la vie de créer à l'avenir des Chevaliers. Quant à ce Nicolas d'Aleſſio, il fut ſeulement banni par ſentence de la même année 1597.

Digitized by Google

Chevalier Ecclésiastique de l'Ordre de Constantin.

56.

Digitized by Google

Prestre d'obedience de l'ordre de Constantin

57.

Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

Ce Grand-Maiſtre Pierre Comnene, qui prenoit auſſi le titre de Prince de Cilicie & de Macedoine, aïant eu de l'emploi dans les Armées de quelques Princes, commit pour gouverner l'Ordre, Dom Vincent Leofante Caracciolo Grand Prieur de Conſtantinople, qui fit imprimer les Statuts de l'Ordre l'an 1583. leſquels avoient déja eſté imprimés à Ravennes en 1581. Il paſſa enſuite en Eſpagne, où on lui diſputa ſa qualité de Grand-Prieur de cet Ordre, & on lui ſaiſit tous ſes titres & ſes privileges; mais ils lui furent rendus par ordre du Roi l'an 1588. Pluſieurs Chevaliers du même Ordre furent auſſi inquietés dans ce Roïaume au ſujet des Benefices qu'ils poſſedoient; & l'affaire aïant eſté portée à Rome, la Congregation du Concile par un Decret de l'an 1596. declara qu'ils pouvoient poſſeder des Benefices ſans avoir diſpenſe de Rome.

On inquieta encore dans la ſuite le Grand-Maiſtre Jean André Flave Comnene Prince de Macedoine ſur ſa qualité de Grand-Maiſtre: il fut cité à Rome, où il obtint une Sentence en ſa faveur; & aïant voulu faire imprimer quelque choſe concernant cet Ordre en 1603. on s'y oppoſa encore; mais il eut recours au Pape qui lui en accorda la permiſſion. Enfin ce Grand-Maiſtre ceda la Grande-Maiſtriſe le 20. Juillet 1623. à Marin Caracciolo Prince d'Avellino, Grand Chancelier du Roïaume de Naples, Chevalier de la Toiſon d'or, & de l'Ordre de Conſtantin, & Grand-Prieur de Conſtantinople, que l'on fit deſcendre auſſi de la Maiſon des Comnenes, pour joüir par lui & ſes deſcendans de legitime mariage, de cette Grande-Maiſtriſe; & en cas qu'il mouruſt ſans enfans maſles, ceux de la Maiſon de Caracciolo qui heriteroient de la Principauté d'Avellino; & en cas que les enfans maſles vinſſent à manquer, les maris des filles qui poſſederoient la Principauté d'Avellino, quoiqu'ils ne fuſſent pas de la Maiſon de Caracciolo.

Cette ceſſion fut confirmée au mois de Mai 1624. par André, Pierre, & Jean Comnene, enfans de Jean André Flave. Le Pape Urbain VIII. avoit déja reconnu pour Grand-Maiſtre le Prince d'Avellino, par un Bref du 23. Novembre 1623. & André Ange Flave Comnene voulant inquieter à ce ſujet le nouveau Grand-Maiſtre, il fut encore maintenu en cette qualité par une Sentence contradictoire du 10. Juillet 1624. renduë par Dominique Spinola Protonotaire Apoſtolique & Auditeur de Rote, Juge ordinaire de la Cour Romaine, laquelle Sentence fut

Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

confirmée par le Cardinal Hippolyte Aldobrandin. Ce ſont tous faits dont l'Abbé Giuſtiniani n'a point parlé, & dont on trouve les Actes imprimés à la fin des Statuts de l'Ordre de l'Edition de Trente. Cet auteur au contraire parle du Grand-Maiſtre Jean André Flave Comnene, comme s'il n'avoit point quité la Grande-Maiſtriſe; car dans ſa Chronologie des Grands-Maiſtres, il lui donne quarante-deux ans de Gouvernement qui doivent avoir commencé l'an 1592. & dans le corps de l'Hiſtoire, il dit qu'il obtint pour ſon Ordre l'an 1630. des Privileges du Pape Urbain VIII. & de l'Empereur Ferdinand II. Ce ſont des difficultés qui ſeront peut-eſtre eclaircies lorſque l'Hiſtoire de cet Ordre paroiſtra, & à laquelle l'Abbé Giuſtiniani dit que l'on travailloit.

Cet Abbé, pour faire plus d'honneur à ſon Ordre, y fait entrer tous les Souverains de l'Europe, & dit que l'Empereur Frederic I. Henry ſon fils, Philippes II. Roi de France, Caſimir Roi de Pologne, Alphonſe II. Roi d'Aragon, Dom Sanche Roi de Navarre, Alphonſe IX. Roi de Caſtille, & pluſieurs autres que j'obmets & qu'il nomme, ſe ſont crus honorés de porter la Croix de cet Ordre. Il a auſſi produit, ſelon lui, un grand nombre de Martyrs, comme ſaint Demetrius, ſaint Procope, S. Hippolyte, ſaint Mercure, ſaint Martin, & d'autres qui repandirent leur ſang à la priſe de Jeruſalem. Il ajoute que l'Empereur Charles V. voulut eſtre Chef de cet Ordre en Allemagne, en mettant dans ſon eſtendart la croix de Conſtantin, auſſi bien que Dom Jean d'Autriche dans la fameuſe bataille de Lepante. Il ajoute encore que l'Electeur de Bavierre, Ferdinand Marie, ſe declara Protecteur de cet Ordre l'an 1667. que la Republique de Veniſe confirma l'an 1671. au Grand-Maiſtre Ange Marie Comnene tous les Privileges dont ſes Anceſtres avoient joui: que l'Empereur Leopold premier accorda auſſi la meſme année ſa protection à cet Ordre, auſſi bien que le Pape Clement X. que le Roi de Pologne Jean Sobieſki confirma auſſi les Privileges de cet Ordre; & que le Pape Innocent XI. lui donna pour Protecteurs les Cardinaux Cavalieri & Aſtalli.

Selon les Statuts de cet Ordre, le Grand-Maiſtre doit avoir des Vicaires Generaux par tout le monde; car ſelon les apparences on a cru qu'il devoit faire un grand progrès. Celui d'Italie doit faire ſa reſidence à Ravennes, celui d'Alle-

Digitized by Google

Frere Servant de l'ordre de Constantin

Digitized by Google

T. I. P. 254
fig. II

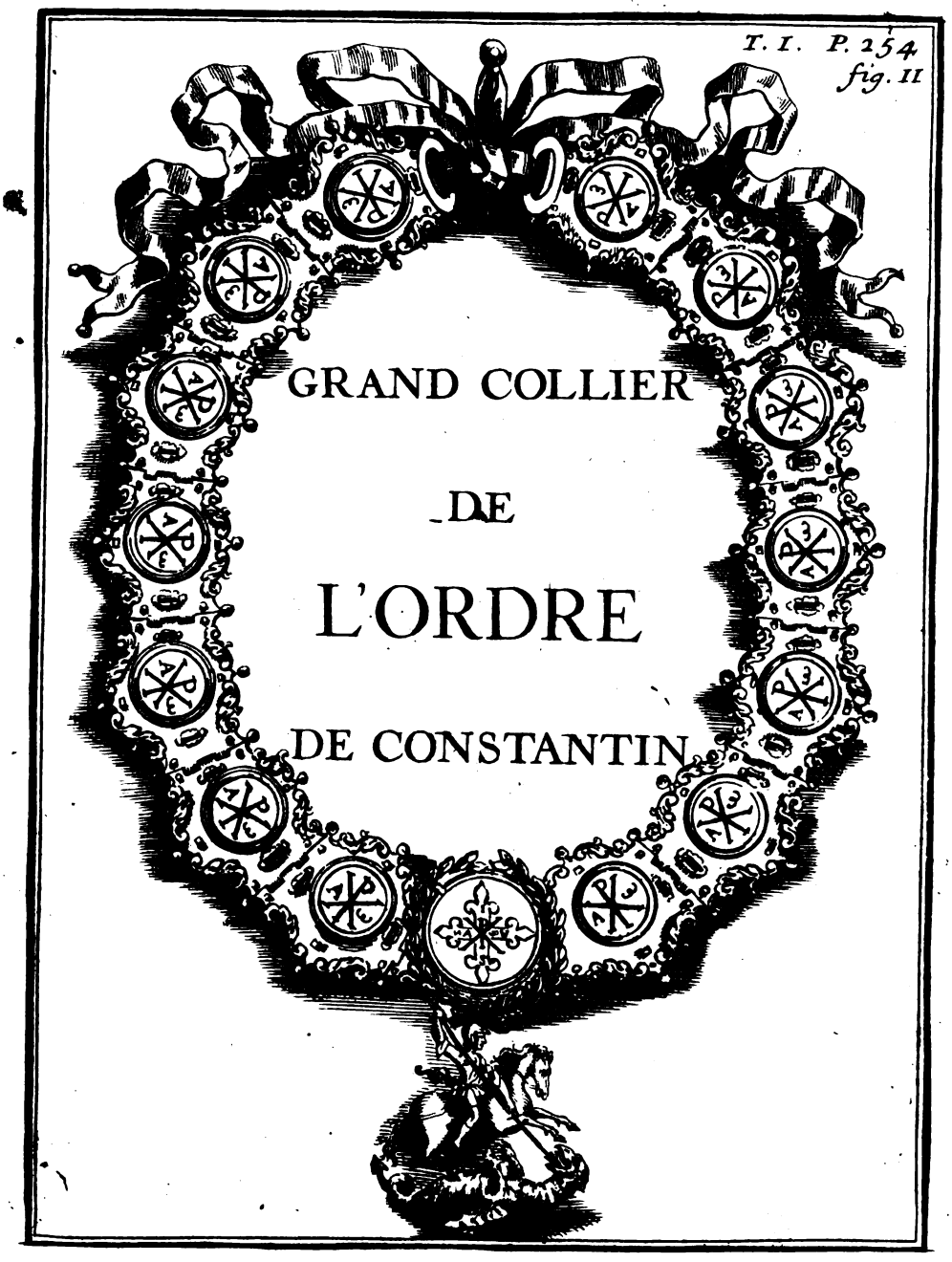

59.

Digitized by Google

magne à Cologne, celui de France à Paris, celui d'Eſpagne à Valence, celui de Flandres à Anvers, celui d'Angleterre à Londres, &c. Tous les trois mois le Conſeil doit s'aſſembler à Conſtantinople, où doivent aſſiſter tous les Grands-Croix, les Provinciaux & les Prieurs de la Ville. Il y a pluſieurs grands Prieurés, comme celui de Miſitra, celui de la Boſſine, celui de Capadoce, celui d'Antioche, celui de Natolie, celui de Conſtantinople, celui de Jeruſalem, & celui de Napoli de Barbarie, avec ſeize Prieurés & vingt Bailliages, tous ſitués en Orient, & dont les Chevaliers ne retirent pas apparemment de grands emoluments. Ils doivent faire preuve de Nobleſſe de quatre races; & ils s'obligent par leurs Vœux d'eſtre fidelles à leurs Princes & au Grand-Maiſtre de l'Ordre, d'obeïr aux Commandemens de l'Egliſe, de defendre les veuves & les orphelins, de ſuivre l'étendart de la Milice Conſtantinienne de ſaint Georges, ſous la Regle de ſaint Baſile, de garder les Statuts de cet Ordre, d'aſſiſter aux Conſeils Generaux & Provinciaux, de porter toûjours la Croix de l'Ordre, d'eſtre humbles autant qu'il leur ſera poſſible, de garder la chaſteté conjugale, d'exercer la charité, enfin de laiſſer en mourant quelque choſe à l'Ordre; & dès lors ils s'obligent, en cas qu'ils meurent ſans faire teſtament, de lui laiſſer cent écus d'or, pour leſquels ils obligent & hypothequent tous leurs biens. ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

L'habillement du Grand-Maiſtre quand il paroit en public dans les Ceremonies, ou qu'il aſſiſte au Conſeil de cet Ordre, qui eſt compoſé de cinquante Conſeillers ou Senateurs, qui ſont autant de Chevaliers Grands-Croix, conſiſte en un pourpoint & un haut-de-chauſſe rouges, auſſi-bien que les bas & les ſouliers, & par deſſus une veſte de toile d'argent deſcendant juſqu'aux genoux, & aïant des manches aſſez larges. Cette veſte eſt ceinte d'un ceinturon de velours rouge, auquel eſt attachée l'épée, & deſſus cette veſte il porte un grand manteau traiſnant à terre de velours bleu doublé de toile d'argent, & attaché au cou avec deux cordons tiſſus d'or & de ſoïe rouge, deſcendant juſqu'à terre. A coſté du manteau eſt la Croix de l'Ordre, rouge, orlée d'or, terminée aux quatre coins en fleurs de lis, ſur leſquels ſont ces quatre lettres I. H. S. V. qui veulent dire: *In hoc ſigno vinces.* Le nom de Jeſus-Chriſt exprimé par ces deux autres lettres Grec-

Digitized by Google

ORDRE MILITAIRE DE CONSTANTIN.

ques X & P. eſt au milieu, & à coſté ces deux autres lettres A & Ω. Le grand Collier qu'il porte ſur le manteau eſt compoſé du meſme monogramme X. & P. dans quinze ovales d'or emaillés de bleu: celui du milieu, auquel pend un S. Georges d'or à cheval & terraſſant un dragon, eſt plus grand que les autres, & eſt entouré d'une guirlande, dont la moitié eſt de feüilles de cheſne, & l'autre moitié de feüilles d'olivier. Le bonnet de ce Grand-Maiſtre eſt à la Macedoine de la hauteur d'un palme, & de velours cramoiſi, doublé de ſatin blanc; il eſt retrouſſé en quatre endroits avec le meſme monogramme X. & P. en broderie d'or, & orné d'une plume d'autruche noire.

Les Grands-Croix, qui ſont au nombre de cinquante, ont un pourpoint & un haut-de-chauſſe bleus, & par deſſus une veſte blanche deſcendant juſqu'aux genoux. Leurs bas & leurs ſouliers ſont blancs auſſi, le ceinturon de velours rouge; & le manteau, qui n'eſt pas ſi long que celui du Grand-Maiſtre, & à coſté duquel eſt la Croix de l'Ordre, eſt de damas bleu doublé de blanc. Ils ont droit auſſi de porter le grand Collier, & leur bonnet orné de plumes blanches eſt de ſatin bleu, aïant aux quatre coſtés le monogramme X. & P. en broderie d'or.

Les Chevaliers de Juſtice ont le meſme habillement, excepté que le manteau eſt d'armoiſin bleu ondé, & qu'ils ne peuvent pas porter le grand Collier. Ils ont ſeulement au cou une petite chaiſne d'or d'où pend la Croix de l'Ordre emaillée de rouge. Les Chevaliers Eccleſiaſtiques, qui ſont Nobles auſſi, ont un grand manteau bleu & un bonnet quarré de velours de la meſme couleur avec le monogramme X. & P. aux quatre coſtés. Les Preſtres d'obedience ou Chapelains ont dans les ceremonies un ſurplis de taffetas bleu avec des franges tout autour, & à coſté la croix de velours rouge; mais hors les ceremonies ils portent au cou une croix d'or, & ſur le manteau une croix de laine rouge orlée d'un cordon de laine jaune. Quant aux Freres ſervans ils ont ſeulement une écharpe bleuë de taffetas qui paſſe depuis l'épaule droite juſqu'à la hanche gauche avec une demie croix au milieu, à laquelle il manque le croiſon d'enhaut; & lorſque les Chevaliers ſont à la guerre & combattent pour la Foi, ils doivent porter une ſupra-veſte en forme de ſcapulaire de drap blanc, aïant au milieu une croix rouge.

Les

Les Souverains Pontifes avoient accordé à perpetuité la Grande-Maiſtriſe de cet Ordre à la Maiſon des Comnenes; mais André Ange Flave Comnene, Prince de Macedoine, le dernier qui reſtoit de cette Maiſon, après avoir gouverné l'Ordre pendant pluſieurs années, ceda l'an 1699. la Grande-Maiſtriſe au Duc de Parme, François Farneſe, pour lui & ſes ſucceſſeurs à perpetuité, ce que le Pape Innocent XII. a confirmé la meſme année par un Bref du 29. Octobre, & depuis ce tems-là le nouveau Grand-Maiſtre a fait quelques changemens aux Statuts. CHEVALIERS DE L'ORDRE DE S. LAZARE.

Bernard. Giuſtiniani, *Hiſt. Chronolog. de gli Ord. Militari Tom.* 1. Joſeph Michieli y Marquez, *Teſoro militar. de Cavalleria.* Franceſco Maluezzi, *Privileg. Ord. S. Georg.* Majolino Biſaccioni, *Statuti & Privileg. della Sacra Relig. Conſtantiniana. Les meſmes Statuts imprimés à Ravennes & à Rome.* Philip. Bonanni, *Catalog. Ord. Militarium.* Dom Apolin. d'Agreſta, *Vit. di S. Baſilio &* Bolland. *Tom.* 3. *Aprilis die* 23. *pag.* 155.

CHAPITRE XXXII.

Des Chevaliers Hoſpitaliers de l'Ordre de ſaint Lazare de Jeruſalem.

QUOIQUE l'Ordre Militaire de ſaint Lazare ait eſté ſoumis à la Regle de ſaint Auguſtin, & qu'il ſoit encore ſoumis en Savoye à celle de ſaint Benoiſt; neanmoins comme il y a pluſieurs Hiſtoriens qui rapportent ſon origine à ſaint Baſile, dont les Chevaliers de cet Ordre (à ce qu'ils pretendent) ont ſuivi la Regle pendant pluſieurs ſiécles; nous ne pouvons pas nous empeſcher d'en parler en cet endroit, en attendant que nous en parlions encore en traitant de l'origine des Ordres Militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel & de ſaint Maurice, auſquels il a eſté uni dans la ſuite. Mais ſi nous en parlons preſentement, ce ne ſera pas pour lui accorder une origine ſi éloignée, que de Belloy a renduë encore plus chimerique en la faiſant remonter juſqu'à l'an 72. de Jeſus-Chriſt, ajoûtant que cet Ordre avoit d'abord eſté inſtitué pour la defenſe des Chreſtiens perſecutés après la mort de Jeſus-Chriſt, par les Scribes, les Phariſiens, les Saducéens & les Romains. De Belloy, *de l'origine de Chevalerie, chap.* 9. *pag.* 126.

Digitized by Google

Estratto da:

Pierre Hélyot, Maximilien Bullot, *Histoire des Ordres Monastiques, Religieux et Militaires, et des Congregations Seculieres de l'un & de l'autre fexe, qui ont esté establies jusq'à present…, Tome Premier*, Parigi, 1721 – selezione pp. 24-257 con tavole.

Selezione a cura di:

http://biblioborbonica.altervista.org/bibliocostantiniana/index.html

Google books

creative commons

Copyright-Only Dedication* (based on United States law) or Public Domain Certification